

Le 17 novembre 2022, le Conseil Municipal de Saint-Maugan s'est réuni à la mairie à 20H00, sous la présidence du Maire M. BONNIN Etienne.

**Présent(s-es)** : BONNIN Etienne, BESNARD Ingrid, ROUMY Anne, DARRIGRAND-LACARRIEU Eric, PANNETIER Arnaud, VACHER Céline, BOUETARD Loïc, DE L'ESPINAY François, GRABE Olivier, DUVAL Jocelyne, SORTELLE Claudine, METIVIER Clément.

**Procurations** : LEFRANC Françoise à BONNIN Etienne

**Absent(s-es)** : GALBOIS Stéphane, LE BRETON Mickaël, LEFRANC Françoise.

**Quorum** : 8

**Secrétaire de séance** : Céline VACHER

**Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 octobre 2022,
- Modification des commissions communales,
- Désignation des représentant-e-s du conseil municipal au sein du CCAS et de la Caisse des Ecoles de St-Maugan,
- Désignation d'un(e) référent(e) du conseil municipal auprès du Syndicat Départemental d'Energie 35,
- Dénomination de la voirie interne du futur lotissement Le Bois Menguy,
- Assurance statutaire du personnel : modification du contrat groupe du Centre de Gestion 35 avec l'assureur (CNP),
- Décision(s) modificative(s),
- Acquisition de la propriété cadastrée A 848 (bâti et fonds de commerce « Chez Martine »),
- Divers

Le maire ouvre la séance à 20h.

**Délibération n° 2022/48 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 octobre 2022**

Monsieur le Maire expose : Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, il est inscrit dans la loi que le procès-verbal de chaque séance de conseil municipal, rédigé par le secrétaire de séance, signé par lui et le maire, est arrêté au commencement de la séance suivante et fait l'objet d'une délibération transmise au représentant de l'Etat.

Le procès-verbal est ensuite publié sous forme électronique de manière permanente sur le site internet de la commune et un exemplaire papier est tenu à la disposition du public.

Le maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal en date du 17 octobre 2022. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 octobre 2022.

### **Délibération n° 2022/49 : Acquisition de la propriété cadastrée A848 (bâti + fonds de commerce « Chez Martine »**

Monsieur le Maire expose : La commune a engagé depuis plusieurs mois des négociations avec Mme Martine Chotard, propriétaire du bar restaurant « Chez Martine », en vue de l'acquisition du bâtiment et du fonds de commerce. Un accord a été trouvé sur un montant net vendeur, hors frais de notaire, de 190 000€. M. Le Maire rappelle qu'il s'agit du dernier commerce de St-Maugan et qu'il fermera ses portes le 31 décembre 2022, date à laquelle Mme Martine Chotard fera valoir ses droits à la retraite. M. le Maire rappelle également que la commune souhaite conserver l'activité de restauration via une location-gérance qui sera confiée par convention à un cuisinier professionnel. Il est enfin rappelé que ce lieu est également destiné à accueillir une activité tiers lieu qui sera gérée par une association.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée A 848 d'une contenance de 398 m<sup>2</sup> comprenant un commerce (murs et fonds) appartenant à Mme Martine Chotard (née Boivin) pour un montant net vendeur, hors frais de notaire, de 190 000€,
- Dit que les frais d'acte seront payés en sus par la commune de St-Maugan,
- Autorise M. Le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents nécessaires à cette acquisition,
- Demande au Maire d'entamer les démarches nécessaires à l'obtention des subventions pouvant être accordées pour cette acquisition sachant que chacune fera l'objet, comme à l'habitude, d'une délibération spécifique.

### **Délibération n° 2022/50 : Fixation du taux d'emprunt de 120 000€**

Monsieur le Maire rappelle : Un emprunt de 120 000€ a été contracté auprès de l'Agence France Locale par délibération n° 2022/40 en date du 17 octobre 2022. Il s'agit d'un emprunt sur 15 ans à taux variable (Euribor 3M + 0.43%), étant rappelé qu'aucun organisme bancaire n'a proposé de taux fixe.

M. Le Maire informe le conseil qu'il a reçu ce jour une proposition de fixation du taux à 3.21%. Cette proposition est valable jusqu'au 23 novembre 2022. Le Maire demande à l'assemblée délibérante son avis sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Considérant l'instabilité géo-politique qui induit une grande instabilité monétaire dans le monde actuellement,
- Considérant que de ce fait, il est très compliqué d'appréhender l'évolution des marchés financiers et des taux d'intérêts,
- Considérant qu'à ce titre il est plus prudent pour la commune de St-Maugan de fixer le taux de l'emprunt contracté auprès de l'Agence France Locale,

Dit à l'unanimité qu'il est favorable à la fixation du taux proposée par l'Agence France Locale et autorise M. Le Maire à signer l'avis de fixation du taux correspondant.

### **Délibération n° 2022/51 : Désignation d'un-e représentant-e auprès de la Caisse des Ecoles**

Monsieur le Maire expose : Il s'agit de désigner un-e représentant-e du conseil municipal auprès du comité de gestion de la Caisse des Ecoles en remplacement de Mme Claudie Degraeve-Bellis, élue démissionnaire de son mandat de conseillère municipale.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Désigne Clément METIVIER pour le représenter au sein du comité de gestion de la Caisse des Ecoles de St-Maugan.

#### **Délibération n° 2022/52 : Désignation des représentant-e-s auprès du CCAS**

Monsieur le Maire expose : Il s'agit de désigner deux représentant-e-s du conseil municipal auprès du conseil d'administration du CCAS en remplacement de Mme Claudie Degraeve-Bellis et de M. Didier ORY, élus démissionnaires de leur mandat de conseil-er-ère municipal -e.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Désigne Mme Claudine SORTELLE et M. Olivier GRABE pour le représenter au sein du conseil d'administration du CCAS de St-Maugan.

#### **Délibération n° 2022/53 : Désignation d'un-e-représentant-e auprès du SDE35**

Monsieur le Maire expose : Il s'agit de désigner un-e représentant-e du conseil municipal auprès du syndicat départemental d'énergie 35 en remplacement de M. Didier ORY, élu démissionnaire de son mandat de conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Désigne M. Clément METIVIER pour le représenter au sein du syndicat départemental d'énergie 35.

#### **Délibération n° 2022/54 : Modification de la composition des commissions municipales**

Monsieur le Maire expose : Il s'agit de modifier la composition des commissions municipales créées par délibérations n° 2020/23, 2020/30 et 2021/25 compte tenu de la démission de cinq conseiller-ère-s municipal-e-s.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Modifie la composition des commissions municipales comme suit :
  - Commission Interventions techniques, Voirie et Entretien des espaces communaux :  
Président délégué : Loïc BOUETARD. Membres : Arnaud PANNETIER et François DE L'ESPINAY.
  - Commission Urbanisme, Aménagement, Environnement et Développement durable :  
Président délégué : François DE L'ESPINAY. Membres : Eric DARRIGRAND-LACARRIEU, Mickaël LE BRETON et Olivier GRABE.
  - Commission de Gestion de la salle multifonctions et Affaires scolaires :  
Président délégué : François DE L'ESPINAY . Membres : Anne ROUMY et Jocelyne DUVAL.
- Commission Coordination des projets et financement :  
Membres : François DE L'ESPINAY, Mickaël LE BRETON, Eric LACARRIEU-DARRIGRAND, Arnaud PANNETIER
- Commission Vie associative et Evènements culturels » :  
Membres : Claudine SORTELLE et Olivier GRABE.

- Commission Communication et Information :  
Présidente déléguée : Anne ROUMY. Membres : Ingrid BESNARD, Céline VACHER, Françoise LEFRANC et Jocelyne DUVAL.

### **Délibération n° 2022/55 : Dénomination de la voie interne du futur lotissement Le Bois Menguy**

Monsieur le Maire expose : Il s'agit de donner un nom à la voie interne du futur lotissement Le Bois Menguy.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de nommer la voie interne du futur lotissement Le Bois Menguy : Allée du Bois Menguy.

### **Délibération n° 2022/56 : Assurance statutaire du personnel communal**

Monsieur le Maire expose : Par courrier reçu le 1<sup>er</sup> juillet dernier, la CNP, assureur du contrat groupe d'assurances statutaires géré par le Centre de Gestion 35, a annoncé à celui-ci la résiliation à titre conservatoire du contrat à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, dans l'attente d'une négociation permettant de rééquilibrer économiquement le contrat du fait de l'augmentation de la sinistralité.

Cette situation a déjà été connue en 2012 (augmentation de la sinistralité) et 2013 (réforme des retraites), ainsi que ces dernières années liées à de nouvelles évolutions statutaires.

Cette situation est prévue dans le contrat actuel démarré au 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec une clause de revoyure en fonction des résultats constatés. Elle a été activée par les assureurs pour de nombreux Centres de Gestion (CDG) qui se retrouvent dans notre situation de détérioration de l'équilibre économique du contrat. La négociation a donc été menée avec SOFAXIS, le courtier, pour maîtriser les augmentations de taux sollicités.

Le contexte assurantiel sur ce type de marché étant faiblement concurrentiel, l'évolution négative de l'absentéisme dans certaines collectivités et les délais procéduraux d'une année pour choisir un nouvel assureur pour ce type de contrat-groupe très complexe à finaliser, amènent à proposer les résultats de cette négociation aux collectivités concernées, sous peine de se retrouver sans assureur au 1<sup>er</sup> janvier 2023. C'est le cas de certains CDG qui se retrouveront sans assureur en 2023 car ces derniers n'ont pas accepté de négocier en considérant que le niveau des charges à rembourser est trop important. Cette alerte inédite et sérieuse amène à une vigilance particulière

Comme pour certaines grandes collectivités, les résultats globaux sont économiquement aussi fortement dégradés pour les plus petites. Lors des six dernières années, on a pu observer une augmentation très importante des arrêts pour raison de santé. Les facteurs sont multiples : vieillissement, impact de la réforme des retraites, usure professionnelle...L'année 2021 marque une progression de la gravité des absences dans la continuité des années précédentes :

- o Le taux d'absentéisme atteint les 10 % représentant l'absence de 10 agents tout au long de l'année sur un effectif de 100 employés.
- o La durée moyenne d'arrêts s'établit à 51 jours en 2021, toutes natures d'absence confondues. Elle atteint 33 jours en maladie ordinaire.



- La progression sur les six dernières années, tous arrêts confondus, a augmenté de 41 %.
- Cette progression en maladie ordinaire est de 65 % en six ans,
- Le nombre d'arrêts lourds de plus de 30 jours est passé de 384 sur l'année entière en 2021 à 449 sur 6 mois en 2022.

La décision prise par le Conseil d'Administration du CDG 35 le 13 octobre dernier pour le « petit marché » concernant les collectivités égal ou inférieur à moins de 20 agents au moment de la souscription du contrat est la suivante : maintenir le niveau de garanties à 100% et accepter une augmentation du taux de cotisation en 2023 qui passera ainsi de 5.83% à 6,99%.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de la décision du conseil d'administration du CDG 35 d'accepter un avenant d'augmentation du taux de cotisation à 6,99% pour 2023 du contrat mutualisé d'assurance des risques statutaires pour les collectivités égal ou moins de 20 agents au moment de la souscription.

**Délibération n° 2022/57 : Budget principal : décision modificative n°9**

Monsieur le Maire expose : Pour effectuer le versement de la participation à l'Agence France Locale auprès de laquelle l'emprunt de 120 000€ a été réalisé, il convient d'alimenter en crédits le compte d'imputation de la dépense.

Le maire propose donc de procéder à la décision modificative suivante :

**COMPTES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
26	261	OFI	Titres de participation	+ 1 100 €
			<b>Total</b>	<b>+ 1 100 €</b>

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
21	2188	94	Autres immobilisations corporelles	-1 100 €
			<b>Total</b>	<b>-1 100 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le maire à procéder à la décision modificative ci-dessous :

**COMPTES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
26	261	OFI	Titres de participation	+ 1 100 €
			<b>Total</b>	<b>+ 1 100 €</b>

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
21	2188	94	Autres immobilisations corporelles	-1 100 €
			<b>Total</b>	<b>-1 100 €</b>

**Délibération n° 2022/58 : Budget principal : décision modificative n°10**

Monsieur le Maire expose : Les crédits prévisionnels inscrits à l'opération n° 109 (Foyer Jeunes) sont insuffisants et il convient de les abonder.

Le maire propose donc de procéder à la décision modificative suivante :

**COMPTES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
23	2313	109	Travaux de construction	+ 2 500 €
			<b>Total</b>	<b>+ 2 500 €</b>

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
21	2183	77	Matériels de bureau et informatique	-2 500 €
			<b>Total</b>	<b>-2 500 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le maire à procéder à la décision modificative ci-dessous :

**COMPTES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
23	2313	109	Travaux de construction	+ 2 500 €
			<b>Total</b>	<b>+ 2 500 €</b>

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
21	2183	77	Matériels de bureau et informatique	-2 500 €
			<b>Total</b>	<b>-2 500 €</b>

**Délibération n° 2022/59 : Budget principal : décision modificative n°11**

Monsieur le Maire expose : les crédits prévisionnels inscrits au chapitre 012 (Charges du personnel) ne sont pas suffisants et il convient d'abonder le compte 6411 (Rémunération personnel titulaire).

Le maire propose donc de procéder à la décision modificative suivante :

#### COMPTES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
012	6411		Rémunération personnel titulaire	+ 3 500 €
			<b>Total</b>	<b>+ 3 500 €</b>

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
011	6064		Fournitures administratives	-700 €
011	627		Services bancaires et assimilés	-800€
65	6531		Indemnités élus	-1 500 €
65	65371		Compensations pour formation	-500 €
			<b>Total</b>	<b>-3 500 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise M. le maire à procéder à la décision modificative ci-dessous :

#### COMPTES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
012	6411		Rémunération personnel titulaire	+ 3 500 €
			<b>Total</b>	<b>+ 3 500 €</b>

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
011	6064		Fournitures administratives	-700 €
011	627		Services bancaires et assimilés	-800€
65	6531		Indemnités élus	-1 500 €
65	65371		Compensations pour formation	-500 €
			<b>Total</b>	<b>-3 500 €</b>

#### DIVERS

- **Passage caméra dans la partie Est du réseau Eaux Usées** : le maire rappelle que le réseau d'eaux usées subit l'entrée d'eaux parasites depuis de nombreux mois. Cela pose problème l'hiver car la station d'épuration atteint, et même dépasse parfois, ses limites de traitement. D'ores-et-déjà un problème a été repéré, des travaux de colmatage vont être entrepris pour le régler.
- **Commercialisation des lots du Lotissement du Bois Menguy** : actuellement 2 lots vendus et 2 promesses de vente en cours.



- **Contrat avec Restoria pour la confection et la livraison des repas à la cantine scolaire** : augmentation contractuelle du coût de 5,43% au 1<sup>er</sup> décembre 2023 qui s'ajoute à l'augmentation non contractuelle de 6% subie en février 2022. Ces augmentations n'ont pas été répercutées pour l'instant sur les tarifs appliqués aux familles.
- **Réserve incendie de la salle multifonctions** : malgré des travaux réalisés sur le bec de cygne, le pompage dans la réserve enterrée ne fonctionnait toujours pas. Une solution réglementaire a été trouvée avec les pompiers : remplacer le bec de cygne par un bouchon et pompage directe dans la réserve.
- **Demande du collège public de Saint-Méen-Le-Grand : la commune subventionne-t-elle les classes de neige ?** La délibération sur le sujet date de 2004 et dit que seuls les classes vertes et les séjours linguistiques sont subventionnés à hauteur de 20€. Le maire propose d'actualiser, lors d'un prochain conseil, la délibération de 2004.
- **Future voie verte n°6** : Le tracé initial, issue de la concertation avec les communes, devait passer par le sud du territoire. Or le Département aurait opté pour un autre tracé passant par le Nord, laissant totalement de côté la commune de St-Gonlay et modifiant totalement le projet. Un courrier commun de soutien à St-Gonlay, émanant des communes de St-Maugan, Muel et Gaël, a été envoyé aux instances concernées.
- **Restauration du Tableau du Rosaire de l'église de St-Maugan** : Ce projet, mené par François De L'Espinay en collaboration avec une association et un donateur privé, suit son chemin de façon très favorable puisque la DRAC a accepté de subventionner la dépense à hauteur de 40%. Le reste de la dépense sera financé par la Fondation du Patrimoine et des mécènes privés. Il est rappelé que pour la commune, bien que maître d'ouvrage, il s'agira d'une opération financière blanche.
- **Cérémonie des vœux de la commune** : 15 janvier 2023.
- **Jeux extérieurs pour jeunes enfants** : L'installation est finie et l'aire de jeux est désormais accessible. Il est rappelé que l'aire de réception et la clôture ont été réalisées par les élus et des bénévoles. Un grand merci à eux.

Le Maire,

Etienne BONNIN



La Secrétaire de séance

Céline VACHER